EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-183 Désherbage des collections à la médiathéque Boris-Vian

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 05 NOV. 2026
Par affichage, le 05 NOV. 2026

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-183-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

N°26-183

DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS À LA MÉDIATHÈQUE BORIS-VIAN

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la Médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que le désherbage des collections de la médiathèque Boris Vian est une opération régulière visant à actualiser les fonds, à retirer les documents obsolètes, détériorés ou devenus peu adaptés aux besoins du public, et à optimiser les espaces de rangement.
Les documents concernés (livres, CD, DVD et objets) appartenant au domaine privé communal, leur déclassement préalable est cependant nécessaire pour permettre leur sortie du patrimoine de la Ville. Une délibération du Conseil municipal est donc requise à cet effet.
Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être mis en vente, aux particuliers, notamment lors de braderies. Ce qui est une pratique régulière des bibliothèques.

La valeur marchande de ces documents se trouve fortement dépréciée par leur circulation en bibliothèque. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-183-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Cette action donne ainsi une deuxième vie aux documents. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de se procurer des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une médiathèque.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents de la Médiathèque Boris Vian et d'autoriser la cession des documents désherbés.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2112-1, L. 2141-1 et L. 3212-4,

CONSIDÉRANT que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Louviers est amenée à sortir de ses collections, les documents abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

CONSIDÉRANT que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que les documents appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

PRÉCISE que la liste des documents concernés sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque.

PRÉCISE que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

AUTORISE la vente à des particuliers de documents désaffectés

FIXE les tarifs de vente des documents issus du désherbage comme suit :

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-183-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

- CD, BD en série, manga, Première lecture : 0.50€ l'unité,
- Roman, album jeunesse, partition musicale, BD (format roman graphique) : 1€ l'unité
- Beau livre et dictionnaire (documentaire, livre d'art…) : 2 € l'unité.

AUTORISE le don des documents invendus provenant des bibliothèques à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ainsi qu'en dernier recours à l'entreprise solidaire Ammaréal, labellisée entreprise solidaire d'utilité sociale, pour éviter le pilon et faire bénéficier l'ONG Bibliothèques sans frontières des bénéfices des possibles ventes à raison de 7.5% du montant HT des ventes.

AUTORISE la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, leur valorisation comme papier à recycler.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-183-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026